

Décision du Président  
Contrat de location pour emplacement de parking à Joinville le  
Pont - Avenant N° 1  
Titulaire : SCI JOINVILLE FUTURISTE

2025 – D – n° 8

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le contrat de location pour emplacement de parking sis 2 place des Canadiens à Joinville-le-Pont – 1<sup>er</sup> sous-sol – Numéros 13-14-15-16-17 et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter une clause de révision des prix,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au contrat de location pour emplacement de parking sis 2 place des Canadiens à Joinville-le-Pont – 1<sup>er</sup> sous-sol – Numéros 13-14-15-16-17.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 03 FEV. 2025



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 03 FEV. 2025  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le